

Transcription du document du mois de juillet 2025 (AncDK33-21)

Feuillet 1

[Staebelaers ; 20 juillet 1708 ; Enregistré ; Défense à tout individu de vendre et faire commerce en vins, eaux de vie, sans être reçu stabelaer¹]

1. Bailly, bourgmaistre et
2. eschevins de la ville de Dunkerque remarquants
3. qu'il se commet chaque jour des fraudes à l'esgard
4. des droits des assises² de la ville, qui sont son
5. unique revenu, par des ventes et debits clandestins
6. des vins et eaux de vies par des personnes incognues,
7. non qualifiez et autres qui en font le commerce
8. dans l'unique veue de frauder les droits de la ville,
9. pour à quoy remédier font tres expresses deffences
10. et inhibitions à toutes personnes de telle qualité
11. qu'elles puissent estre, soit bourgeois, non
12. bourgeois, marchands negotiants ou autres, de
13. vendre et faire commerce en vin et eaux de vie
14. en cette ville qu'au preallable ils ne se soient
15. fait recevoir stabelaer et en ayant presté le
16. serment à paine de confiscation de leurs vins et
17. eaux de vies et de cent livres d'amende, ordonnant
18. à tous ceux qui ont jusque icy jouy du privilege
19. de stabelaer de venire dans toute la huitaine
20. d'huy déclarer en chambre eschevinale s'ils
21. veuillent continuer ou [dse] desister de la jouissance
22. dudit privilege de stabelaer pour, par ceux
23. qui voudront et seront jugez pouvoir
24. continuer à jouir dudit privilege, renouveler
25. leur serment, et par ceux qui n'en voudront point
26. jouir, declarer les vins et eaux de vie qu'ils ont
27. chez eux, à paine qu'à leur deffaut apres
28. laditte huitaine escoullée, tous leurs vins et

Feuillet 2

29. eaux de vie seront travaillez hors de leurs
30. caves et magasins à leurs frais et despens et en

31. outre de trente livres d'amende tant à la charge
32. des vins que des autres deffailants et autre
33. paine comme de raison et affin que personne
34. n'en pretende cause d'ignorance, la presente
35. ordonnance sera publiée et affichée sur tous
36. les lieux ordinaires et accoustumez. Fait
37. à l'assamblée du Magistrat du 20^e de
38. juillet 1708.
39. Signature : Wante

40. Publié devant l'hostel de ville en presence
41. des Sieurs Dewulf et d'Arras, eschevins, et du
42. Sieur Faulconnier, Grand Bailly, le 27. de
43. juillet 1708.
44. Signature : Deswartes

45. Publié et affiché les presentes aux lieux
46. et carrefours ordinaires par le sergent soussigné
47. ce 28 juillet 1708
48. Signature : Jacques Lescoufle

¹ **Stabelaer** : il existait, entre 1600 et 1790, à Dunkerque le privilège de stabelaer, réservé aux marchands de vin patentés et leur donnant le droit d'entreposer des liquides. Les stabelaers devaient payer à la ville une somme forfaitaire annuelle en lieu et place des droits d'accises sur les marchandises vendues (voir ci-dessous).

² **Droits d'assises = droits d'accises** : impôts indirects sur l'utilisation ou la vente de certaines catégories de produits, comme l'alcool ou le tabac